

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Etablies sur 8 pages incluant l'annexe

DATE DE MISE EN VIGUEUR : 1^{er} juillet 2024

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toutes les prestations de services proposées par l'Entreprise individuel (E.I) ROUSSEAU ARNAUD,

N° SIRET : 79334531500030

Adresse du siège : 24, Impasse des cerfs, 33114 Le Barp

Email : arstucdeco@gmail.com

Téléphone : 06 34 59 13 05

Site d'internet : <http://arstucdeco.fr>

4334Z - Travaux de peinture et vitrerie

Contrat de l'assurance décennale : PROTECTION BTP ARTISANS N° 2201BTPA2200227,
CAMCA ASSURANCE

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les conditions dans lesquelles l'entreprise s'engage à fournir des prestations de services à destination des professionnels et/ou des particuliers.

Dans le cadre de leur application :

- Le terme « Prestataire » désigne l'Entreprise individuel (E.I) ROUSSEAU Arnaud ;
- Le terme « Client » désigne de manière générique les Clients professionnels et les Clients consommateurs ;
- Le terme « CGV » désigne les présentes conditions générales de vente qui doit être datée et signée sur chaque feuille.

Pour des raisons de sécurité et techniques, le Prestataire, avec l'accord du Client, pourra faire intervenir d'autres professionnels au chantier qui lui établiront des factures séparées dont la totalité des factures ne doit pas dépasser la somme indiquée sur la facture initiale signée entre le Prestataire et le Client.

DEFINITIONS TECHNIQUES :

- *Révision d'enduit : reprendre en enduit des imperfections comme des trous à reboucher, des rayures, griffures.*
- *Ratissage : mettre une couche (pellicule) d'enduit de 1 à 2mm afin de rendre un lisse la structure mais ne comblera pas les imperfections au-delà de 2mm.*
- *Enduisage : mettre une couche d'enduit d'entre 3 à 5mm afin de lisser la structure.*
- *Pour qu'une structure soit lisse, il faut suivant les supports au moins deux couches d'enduit, soit 2 ratissages soit 1 enduisage et 1 ratissage après l'enduisage (sauf support sain comme placo neuf par exemple).*
- *Bande calicot grillagée est pour le traitement des fissures avec une couche d'enduit façade et une couche d'enduit fibré*
- *Monochrome : une couleur.*
- *Duochrome : deux couleurs.*
- *Trichrome : trois couleurs.*
- *Teinte à définir : le prix indiqué est basé pour une base blanche et que si une couleur est choisie autre que le blanc le prix sera réévalué pour 2€ supplémentaires au mètre carré et si la couleur choisie concerne des teintes suivantes : rouge, jaune et/ou orange les prix seront à 20€ supplémentaires au mètre carré car la technicité ainsi que la peinture est différente des teintes classiques ou blanches, il faut mettre une couche d'impression grise et 2 couches de finition de la couleur concernée.*
- *Retouche : à faire après le procès-verbal de réception des travaux, d'éventuel(s) pochonnage(s) et/ou révision(s). Des retouches pourront être réalisées à condition que ce soit signifié et signé des deux partis (client et entrepreneur) sur le procès-verbal de fin de chantier dans un délai maximum d'un an si le délai n'est pas mentionné sur le procès-verbal, sachant que pour que cela soit pris en compte lors de la visite de fin de chantier pour établir le procès-verbal il faut être à 1 mètre des partis peintes et non plus proche avec seul la lumière naturelle pour contester et donc aucun appareil ou technologie ne pourra servir à de la lumière, de flash, de photo ou de caméra ou encore d'un effet de zoom pourra faire mention de contestation et donc seul la distance de 1 mètre dans son éclairage naturel entrera en vigueur et sera donc notifié sur le procès-verbal.*
- *Procès-verbal de réception des travaux : faire le tour ensemble (le Client ou son mandataire et le Prestaire ou son mandataire) sur le chantier dans les 5 jours ouvrés afin d'établir d'éventuel(s) retouche(s) indiquées dans le procès-verbal de réception des travaux.*
- *Pochonnage : repasser une couche légère et très fine de peinture sur les retouches et/ou embus.*
- *Couleurs Embues : Devenu mat, le support ayant accidentellement absorbé l'huile de la peinture (couleurs embues, endroit plus terne que le restant qui est homogène).*
- *Rebouchage : combler des gros trous au-delà de 5mm d'épaisseur/profondeur.*
- *Facture provisoire est une facture en attente du paiement final. En absence du terme « provisoire », cela veut dire la facture est acquittée. Le Client peut communiquer ces CGV au tiers afin de justifier ses droits.*

Article 1 - CONTENU ET CHAMPS D'APPLICATION

Préalablement à la signature du devis, ces conditions générales de vente présentées sur un support durable et l'attestation de l'assurance décennale sont communiquées au Client. Toute signature d'un devis vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et accusé de réception des documents mentionnés.

Le Prestataire et le Client conviennent que les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement leur relation. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

Article 2 - SERVICES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes :

- Tous travaux de peinture intérieure et extérieure ;
- Les travaux de revêtement muraux ;
- Les travaux de revêtement de sols.

Article 3 – DEVIS

L'intégralité des prestations fera l'objet d'un devis détaillé et personnalisé envoyé par courriel ou par courrier postal au Client. Chaque prestation nécessite au préalable un déplacement et une évaluation sur place.

Les points essentiels permettront au Prestataire d'établir un devis précis des travaux réalisables :

- La détermination des couleurs de peinture ;
- La détermination du budget ;
- L'établissement d'un cahier des charges précis ;
- La définition de la période d'intervention ;
- La détermination des marques de produits.
-

Le contrat ne sera considéré comme définitif qu'après la signature du devis (sur chaque page) et des conditions générales de vente (sur chaque page) par le Client en respectant les conditions relatives aux délais de rétractions pour les clients particuliers et les clients professionnels.

Les devis établis par le Prestataire ont une durée de validité de 6 mois.

Passé ce délai, les tarifs et les conditions des prestations y figurant sont susceptibles d'être modifiés. Un nouveau devis sera établi par le Prestataire à la demande du Client.

En cas de travaux supplémentaires à la demande du Client, un nouveau devis sera également établi.

Article 4 – RESERVATION

4.1 Pour les Clients consommateurs

Pour réserver une prestation, le Client doit transmettre au Prestataire le devis et les CGV datés, signés, accompagnés un acompte de 50% du montant de la prestation soit par courriel à arstucdeco@gmail.com ou par voie postale (envoyé en Recommandé avec accusé de réception) au siège de l'entreprise. Aucun chantier ne pourra démarrer avant réception de l'acompte de 50%.

En cas d'annulation de la réservation, l'acompte n'est pas remboursable, hormis cas de force majeure ou rétractation avant le délai légal de 14 jours à compter de la date de la signature du devis.

4.2 Pour les Clients professionnels

Pour réserver une prestation, le Client doit transmettre au Prestataire le devis et les CGV datés, signés par courriel au arstucdeco@gmail.com

Toute demande de modification doit faire l'objet un nouveau de devis.

Article 5 – RÉTRACTATION

5.1 Pour les Clients particuliers

En application de l'article L 221-18 du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du devis pour se rétracter.

Néanmoins ce droit de rétractation est exclu dans les cas suivants :

- Pour les contrats de services qui ont été pleinement exécutés ou qui ont reçu un commencement d'exécution suivant l'accord du particulier qui a expressément renoncé à son droit de rétractation ;
- Pour les prestations totalement réalisées avant la fin du délai de 14 jours sur renonciation express du Client.

En dehors de ces cas, le Client pourra faire valoir son droit de rétractation en remplissant le formulaire annexé aux présentes et sera remboursé de l'intégralité de la somme déjà versée.

5.2 Pour les Clients professionnels

Le Client professionnel bénéficie du délai de rétractation de 14 jours s'il emploie moins de 5 salariés et si le contrat a été conclu à distance et n'entre pas dans le champ de son activité principale.

Article 6 – EXECUTION DE LA PRESTATION

Lieu de la prestation, les délais et les modalités d'exécutions sont prévus au cas par cas dans chaque devis. Néanmoins, les délais d'exécution sont prévus à titre indicatifs dépendant notamment de la disponibilité du Client, du dégagement du chantier, de la disponibilité des matériaux, des équipements et pièces et des autres corps de métiers intervenant sur les chantiers etc. Toute modification du planning sera communiquée mutuellement dans les plus brefs délais par écrit.

Le lieu d'intervention doit être suffisamment dégagé afin que le Prestataire puisse exécuter sa prestation.

Le Client doit mettre à disposition du Prestataire un point d'eau et un point électrique et une place de stationnement près du chantier. Dans le cas contraire, le Client doit payer les frais supplémentaires liés à cette indisponibilité.

Réception des travaux

À l'issue de la prestation, un procès-verbal de réception des travaux sera établi et signé par le Prestataire et par le Client. Il marque l'achèvement d'un chantier et il atteste de la bonne conformité du chantier.

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 5 jours ouvrés après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 10 jours ouvrés suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours ouvrés. Si la visite a eu lieu, le Client doit indiquer les motifs de refus dans le procès-verbal. Toute retouche étant de la responsabilité de l'entreprise, de par sa mauvaise exécution ou par oubli, dans le cadre de la prestation prévue initialement, n'engagera donc aucune facturation supplémentaire.

Cependant, le Prestataire facturera les retouches, avec l'accord écrit du Client, si les retouches induites par l'intervention d'un tiers ou de malfaçon existante avant la réalisation des travaux.

Quelques soient les motifs de retouches, le Client doit régler l'intégralité de la facture dès l'achèvement des travaux.

Le Prestataire n'est pas responsable d'éventuelle(s) différence(s) entre les teintes sur nuancier et les teintes appliquées.

Article 7– PRIX

Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations effectuées sont ceux figurant sur le devis détaillé.

S'ajoutent à ces prix les frais de gestion des déchets qui seront facturés en fonction de la nature de l'intervention et de toutes autres contributions environnementales.

S'ajoutent éventuellement des frais de déplacement calculés au forfait en fonction du lieu d'intervention.

Article 8 – PAIEMENT

8.1 Pour les Clients particuliers

Un acompte d'un montant de 50 % est exigé lors de la signature du devis par le Client. Le solde devra être payé dans sa totalité dès réception de la facture.

Le paiement pourra s'effectuer par virement, chèque ou espèces.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes et une indemnité de 10% de la somme due par jour de retard à compter de la date de la réception de la facture, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

8.2 Pour les Clients professionnels

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes et une pénalité de retard calculée à un taux équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courront à compter du jour suivant de la date de règlement figurant sur la facture et jusqu'à la date de paiement effectif de la somme due.

En outre, une indemnisation forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnisation forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée, sur justification.

Article 9 – GARANTIES LEGALES

Le Client bénéficie des garanties de conformités (ou de bon fonctionnement) pendant 2 ans à compter de la réception des travaux.

Le Client bénéficie également des garanties de parfait d'achèvement pendant un an à compter de la réception des travaux.

Le Client bénéficie des garanties contre les vices cachés ou les dommages le rendant impropre à sa destination pour une durée de dix ans à compter de la réception des travaux.

Pour faire valoir l'une des garanties, le Client doit notifier par écrit par les défauts constatés dans les délais impartis, à l'adresse du siège du Prestataire.

Les garanties mentionnées ci-dessus ne couvrent pas les dommages résultant d'une utilisation anormale ou d'un entretien inapproprié par le Client; les dégradations causées par les facteurs externes; les variations de couleur dues au vieillissement naturel des matériaux ou à des conditions climatiques extrêmes.

Article 10 – FORCE MAJEURE

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

Article 11 – CONFIDENTIALITE

Le Prestataire et le Client s'engagent à traiter confidentiellement toutes les informations obtenues dans le cadre du contrat et de toutes ses suites et s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie desdites informations sauf si cela est nécessaire pour l'exécution de la prestation ou requis par la loi.

Article 12 – DROIT DE PUBLICITE

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées pour le Client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, Instagram, Facebook, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale après accord du client.

Article 13 – MEDIATION

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur par mail à l'adresse suivante : contact@batirmediation-conso.fr

Article 15 – JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges auxquels les prestations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Annexe 1 - Formulaire de rétractation

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer en courrier recommandé avec accusé de réception le présent formulaire uniquement si vous souhaitez exercer le droit de rétractation sous rétracter du contrat dans un délai de 14 jours à compter de la date de signature du devis)

A l'attention de l'Entreprise individuel (E.I) ROUSSEAU ARNAUD, 24 impasse des cerfs,
France, N° SIRET : 79334531500030

Je/vous vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation devis n°
portant sur la prestation de services
reçu le

Nom du (des) Client(s) :

Adresse du (des) Client(s) :

Signature du (des) Client(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

:

Date :

() Rayez la mention inutile.*